



ARRÊTÉ n° 2026-179
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES ET LE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES
DE LA COMMUNE DE GOMETZ-LA-VILLE

Le Président du SIAHVVY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 3 décembre 2025 ;
Vu la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles en date du 24 septembre 2026 désignant Monsieur Christian WILLECOCQ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Maria VIOLETTE, sa suppléante ;
Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune Gometz-la-Ville soumises à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MAITRES D'OUVRAGE

SIAHVVY : pour l'Assainissement des eaux usées
12, avenue Salvador Allende, 91165 Saulx-les-Chartreux - 01 69 31 72 10

Commune de Gometz-la-Ville : pour l'Assainissement des eaux pluviales
Place de la Mairie, 91400 Gometz-la-Ville - 01 60 12 08 03

Les informations sur le projet peuvent être demandées à :
Mme Pascale CHALMIN, responsable du service Assainissement du SIAHVVY - 01 69 31 72 10 -
p.chalmin@siahvvy.fr

ARTICLE 2 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et celui de zonage des eaux pluviales de la commune de Gometz-la-Ville sera soumis à une enquête publique qui se déroulera, pendant 30 jours du mardi 3 novembre à 15h00 au jeudi 3 décembre à 18h00.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement. Elle vise à répondre aux obligations réglementaires définies à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales qui précise en particulier que chaque commune doit délimiter :

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Le Schéma d'assainissement présente un état du système d'assainissement, des préconisations en matière de programmation de travaux et il propose le tracé d'un zonage d'assainissement des eaux usées et le tracé d'un zonage des eaux pluviales à mettre en vigueur sur la commune.

ARTICLE 3 : MESURES DE PUBLICITE

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage en mairie de Gometz-la-Ville, et sur des panneaux d'affichage implantés :

- Place de la Mairie, 91400 Gometz-la-Ville,
- Rue de Beaudreville, 91400 Gometz-la-Ville,
- Rue de la Vigne à Perron, 91400 Gometz-la-Ville,
- Route de Chartres, 91400 Gometz-la-Ville,
- Rue de la Gruerie, 91400 Gometz-la-Ville.

Selon les mêmes délais, l'arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet du SIAHVVY et sur celui de la commune.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié dans deux journaux locaux, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours avant le début de l'enquête et il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Un exemplaire de chacun des deux journaux devra être joint au dossier de l'enquête publique en mairie dès la parution de l'annonce légale.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de l'enquête publique pourront être consultées :

- Sur le site internet du SIAHVVY ainsi que sur celui de la commune, aux adresses suivantes : www.siahvy.org et www.mairie-gometzlaville.fr
- Sur support papier dans la mairie précitée. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans la mairie précitée.

Le public pourra également formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-gometz-la-ville>

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur, Monsieur Christian WILLECOCQ, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Gometz-la-Ville, aux jours et heures suivants :

- Mardi 3 novembre 2026 de 15h00 à 17h00,
- Samedi 21 novembre 2026 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 3 décembre 2026 de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Un registre d'enquête publique à feuillets cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse consigner ses observations, les jours habituels d'ouverture de la mairie sont :

- Mardi, mercredi et vendredi de 15h00 à 17h00,
- Jeudi de 16h00 à 18h00,
- Samedi de 9h00 à 12h00.

Les observations pourront aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Gometz-la-Ville ou être transmises pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : zonage-assainissement-gometz-la-ville@mail.registre-numerique.fr

Un poste informatique permettant d'accéder au dossier sera mis à disposition du public en mairie de Gometz-la-Ville.

Les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête (agrafées au registre papier).

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre et les pièces annexées lui seront remis. Sous huitaine, suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera au SIAHVY, les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le SIAHVY disposera ensuite de 15 jours pour produire ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au SIAHVY l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Le rapport pourra également être consulté à la mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : DECISION

Au terme de l'enquête publique, selon leurs compétences respectives :

- Le Comité syndical du SIAHVY se prononcera par délibération, sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées,
- Le Conseil municipal de la commune de Gometz-la-Ville se prononcera par délibération, sur l'approbation du zonage des eaux pluviales.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur.
- Madame le Maire de Gometz-la-Ville.

Fait à Saulx-les-Chartreux, le 6 octobre 2026,

Le Président,
Dominique BAVOIL

